

**Société Anonyme de Franche-Comté - Construction d'un logement PLA TS  
à Besançon, Avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine - Participation de la Ville -  
Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 52 990 F contracté  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la politique municipale concernant la réalisation d'habitat adapté et suite à l'acquisition par la Société Anonyme de Franche-Comté à la Ville d'un ancien bâtiment d'habitation situé avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine à Besançon, une opération de réhabilitation de cette propriété a été mise en place par la Société Anonyme de Franche-Comté.

Deux logements de type T6 et T5 ont déjà été réalisés. Afin d'alléger la famille occupant le logement type 6, un logement type 2 doit être réalisé pour les enfants les plus âgés.

Le loyer mensuel sera de 1 259 F.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 317 320 F qui se répartissent ainsi :

- charges foncières (branchements, espaces extérieurs)	37 776 F
- travaux	256 836 F
- honoraires	22 708 F

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention Etat PLA TS	79 330 F
- subvention Ville de Besançon	40 000 F
- prêt CDC	52 990 F
- prêt CIL	100 000 F
- fonds propres	45 000 F

Il est proposé d'attribuer à la Société Anonyme de Franche-Comté une subvention de 40 000 F qui sera prélevée :

\* 30 000 F sur les crédits inscrits au compte 92.53.65717.91039 code service 30100 du BP de l'exercice courant et

\* 10 000 F au BS 1996 ou au BP 1997.

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée est de type PLA TS et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- montant : 52 990 F
- durée : 32 ans sans préfinancement
- taux révisable selon l'évolution du taux du livret A (4,30 % actuellement)
- taux de progressivité des annuités : 1 % l'an de la 1<sup>ère</sup> à la 32<sup>ème</sup> année.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette opération et la participation de la Ville à hauteur de 40 000 F,
- garantir l'emprunt susvisé et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA TS de 52 990 F destiné à financer le programme de construction d'un appartement 12 et 12 bis, avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de type PLA Très Social de 52 990 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 4,30 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté et à la convention de garantie y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 4 juillet 1996.*